

	Séance du 04 décembre 2023
Nombre de membres en exercice: 11	L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 04 décembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Benoit OUDIN
Présents : 7	Sont présents: Benoit OUDIN, Annie VERHUST, Thierry ORIGNE, Franck CARPENTIER, Michèle TURPIN, Christelle SOURDILLE, Danièle LEPAGE
Votants: 9	Représentés: Philippe CLERGEOT par Benoit OUDIN, Xavier MAUCCI par Annie VERHUST
	Excuses: Alexandre MAZURAS, Olivier BRIDOU
	Absents:
	Secrétaire de séance: Franck CARPENTIER

Objet: ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2023 - DE 2023 037

Le procès verbal est approuvé par tous les membres présents.

APPROUVE

Objet: ZONE D'ACCELERATION ET D'EXCLUSION DU DEPLOIEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES - DE 2023 038

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Energie,

Vu la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

dite loi "APER",

Vu le délai de 6 mois prévu par la loi, afin de définir les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables, qui prendra fin le 5 décembre 2023,

Vu la délibération du Parc Naturel Régional du Gâtinais français du 10 octobre 2023 et le schéma de développement de l'éolien,

Vu les différentes délibérations du Conseil Municipal de Chevrainvilliers concernant l'implantation d'éolien sur le territoire de la commune de Chevrainvilliers,

Vu la délibération du 06 novembre 2023 concernant le mode de consultation de la population,

Considérant la consultation des habitants de Chevrainvilliers,

Considérant que la commune de Chevrainvilliers est située dans le Parc Naturel Régional du Gâtinais français classé par Décret du Premier Ministre, classement qui repose sur la qualité et la diversité des paysages et des milieux naturels,

Monsieur le Maire expose qu'il convient de délibérer sur les zones d'accélération et d'exclusion de la production d'énergies renouvelables sur le territoire de la commune,

Monsieur le Maire propose les zones d'accélération et d'exclusion suivantes sur l'ensemble du territoire communal :

- Zones d'accélération pour le photovoltaïque, la filière bois énergie et la géothermie ;
- Zones d'exclusion pour l'éolien et la méthanisation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- EMET un avis FAVORABLE concernant la prise en compte des zones d'accélération et des zones d'exclusion citées ci-dessus.

APPROUVE

Objet: RECENSEMENT DE LA POPULATION - DE 2023 039

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population de la commune sera effectué du 18 janvier au 17 février 2024 et qu'il convient de désigner un coordonnateur communal et un agent recenseur pour faire ce recensement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DESIGNÉ :
 - Gaëlle FONTAINE comme coordonnateur communal,
 - Alain LECOMTE comme agent recenseur.
- DECIDE d'ajouter à la dotation de 506 € la somme de 500 €, et de répartir la somme de la façon suivante :
 - Coordonnateur communal : 402,40 € (augmentation ponctuelle du régime indemnitaire),
 - Agent recenseur : 603,60 €.
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

APPROUVE

INFORMATIONS DIVERSES

1. Afin de protéger l'église il faudrait mettre en place une protection contre la foudre. Un premier devis a été fait par l'entreprise BODET. Des subventions seront demandées afin d'arriver à 80% du montant HT subventionné.
2. Chicane : des bornes ont été achetées afin de remplacer les bornes détériorées par les véhicules.
3. Travaux des fenêtres de l'appartement et de la mairie : la livraison se fera semaine 05/2024.
4. Le premier Marché de Noël du 03 décembre 2023 a connu un certain succès.
5. Les colis des anciens seront distribués courant du mois de décembre.
6. Monsieur le Maire remercie les personnes venues aider à l'installation des illuminations de Noël.
7. Madame LEPAGE signale que l'agent technique a effectué un gros travail sur le nettoyage des caniveaux.
8. Le nettoyage du monument aux morts et la restauration des grilles seront fait au printemps 2024.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h25

Vu par Nous, Maire de la Commune de Chevrainvilliers pour être affiché le 05 décembre 2023 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 Août 1884

**Le Maire
Benoit OUDIN**



**Le secrétaire de séance,
Franck CARPENTIER**

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Franck Carpentier, is written below the title of the secretary of the meeting.